



GATTAZ EN RÊVAIT, MACRON LE FAIT

Sitôt élu, Emmanuel MACRON donne toutes les garanties possibles au Medef pour le plus grand plaisir de son soutien de la première heure, le président Pierre GATTAZ. Son gouvernement, très clairement orienté à droite, s'apprête à mener au pas de charge une offensive d'une ampleur jamais vue contre les travailleurs, y compris ceux qui ont par un vote d'adhésion élu le candidat d'un mouvement réactionnaire qui devrait en réalité s'appeler « En marche arrière ».

Le 30 mai 2017, la CGT a rencontré Madame Muriel PENICAUD, ministre du Travail, qui a siégé auparavant dans de nombreux Conseils d'administration. Cette ex-DRH de Danone connaît davantage les « relations sociales » du côté patronal que du côté syndical.

En Allemagne, c'est aussi un DRH, celui de Volkswagen, qui a été à l'origine des réformes du marché du travail de 2003 à 2005 avec notamment les mini-jobs à 400 euros, le licenciement assoupli, la réduction des indemnités de chômage, le durcissement des conditions d'indemnisation... Il en résulte que la hausse de la pauvreté en Allemagne est telle que même le FMI vient de s'en inquiéter dans son rapport annuel.

Durant cette rencontre, la ministre a fixé le calendrier concernant les étapes de la réforme du code du travail, mesure phare du programme de MACRON. Après la « concertation » avec les organisations syndicales et patronales qui s'étalerait du 7 juin au 14 juillet, la loi d'habilitation permettant d'engager les ordonnances serait soumise au vote du Parlement fin juin ou début juillet et ces ordonnances seraient adoptées en Conseil des ministres fin septembre.

De son côté, la CGT a rappelé son opposition à une réforme conduisant à des reculs sociaux et a remis à la ministre sa proposition de code du travail rédigée par le réseau d'universitaires GR-PACT.

Le combat continue dans les urnes et grâce aux mobilisations



Les 11 et 18 juin, vous pouvez élire des députés qui seront à même de transformer les exigences sociales en réalité par des prolongements législatifs aux luttes, aux mobilisations et aux propositions des salariés et de leurs organisations syndicales (en l'occurrence, pour le SGLCE : la CGT).

En plein accord avec notre Confédération, nous refusons une société basée sur l'exclusion, le rejet et les discriminations. La CGT, a contrario, agit pour une société plus juste, solidaire, équitable, respectueuse des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

Pas une voix ne doit aller au FN et à l'extrême droite. Ils ne sont pas du côté des travailleurs !

La CGT n'a pas de candidat aux élections législatives mais chaque salarié est à même de faire un choix pour que ses intérêts soient préservés et améliorés.

Il serait pour le moins aberrant qu'au moment où le pouvoir, au service du patronat, tente de nous confisquer nos droits, nous renoncions à un droit fondamental, celui de voter, d'autant plus que l'abstention contribue, de manière mécanique, à faire élire nos ennemis de classe dont l'électorat, lui, ne déserte pas le chemin des urnes.

Quels que soient les résultats des élections législatives, les salariés auront à prendre leurs affaires en main et à exprimer leurs exigences, leurs revendications et à se mobiliser.

Nous savons que notre Confédération s'y emploie : les Fédérations seront réunies le 7 juin et un tract de masse portant les revendications de la CGT sera réalisé très rapidement pour aider à la construction de la semaine d'initiatives et de mobilisation prévue entre le 19 et le 25 juin.

Mais sans plus attendre, le SGLCE tient à vous informer sur ce qui se prépare.

L'offensive acharnée contre le code du travail pour faciliter les licenciements

L'objet de la loi VALLS - EL KHOMRI était de réécrire le code du travail en inversant la hiérarchie des normes. Autrement dit, que les négociations se fassent au niveau de l'entreprise, y compris si l'accord d'entreprise est inférieur à ce que prévoit la loi : après le diktat imposé à coup de 49-3, c'est le cas pour la durée du temps de travail, pour les congés légaux, pour les heures supplémentaires qui, par accord d'entreprise, peuvent être majorées de 10 % contre 25 et 50 % garantis aujourd'hui par la loi. Elle facilite également les licenciements économiques dans les PME.

Comme l'exposé des motifs de cette loi le dit clairement, il ne s'agit que de la première étape, centrée sur le temps de travail, avant de s'attaquer aux autres chapitres du code de travail.

S'engouffrant dans la brèche ouverte, le président MACRON veut maintenant « *changer profondément la construction de notre droit du travail et permettre aux accords de branche et d'entreprise de déroger à la loi par accord majoritaire sur tous les sujets souhaités* ».

L'objectif est de permettre aux employeurs, par accord d'entreprise, de déroger à la loi dans tous les domaines dont le contrat de travail, les salaires, les conditions de travail en négation totale des conventions collectives, en utilisant le chantage — individuel et collectif — à l'emploi dans une période de chômage de masse où nous sommes structurellement dans une forte situation de déséquilibre des rapports de forces.



Nous pouvons parier sans risque que toutes les entreprises concurrentes s'aligneront sur celles pratiquant le moins-disant social en matière de salaires, de durée et de conditions de travail.

Les mesures mises en place en Grèce, en Espagne ou au Portugal ces dernières années ont conduit à un effondrement du nombre de salariés couverts par des conventions collectives.

MACRON veut faciliter les licenciements en plafonnant les indemnités obtenues devant les Prud'hommes par les salariés victimes de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Il veut également limiter et réglementer les indemnités de licenciement économique. Le patronat applaudit ces mesures qui lui permettraient de virer les salariés sans motif et sans se soucier de procédures, à moindres frais.

Suivant quelle étrange logique peut-on prétendre que licencier favorise le maintien de l'emploi ?

Le torpillage des droits syndicaux

La scandaleuse loi REBSAMEN a diminué les droits syndicaux en autorisant le regroupement des Instances représentatives du personnel (Comités d'entreprise, délégués du personnel, élus CHSCT) dans une délégation unique. Ce regroupement peut être décidé par l'employeur dans les entreprises de moins de 300 salariés et par accord d'entreprise au-dessus de ce seuil.

MACRON, comme il l'a exprimé durant sa campagne électorale, veut aller beaucoup plus loin avec une fusion complète « dans toutes les entreprises et tous les groupes sans limitation de plafond, sauf accord d'entreprise visant à maintenir les instances existantes ou à en créer de nouvelles ». Ainsi MACRON inverserait les pratiques en vigueur, faisant de l'exception la règle.

Cela se traduirait par moins de délégués, moins d'élus, de droits d'intervention, de libertés syndicales et par la suppression des CHSCT tant réclamée par le Medef.

CASTANER, porte-parole du gouvernement, se permet de déclarer : « On n'a pas le droit de bloquer la France quand on n'est pas d'accord avec telle ou telle mesure, surtout quand elle est au cœur du projet du projet présidentiel ». C'est ce que nous verrons, Monsieur CASTANER. Surtout quand votre projet « présidentiel » de « libérer le travail » est en réalité celui du Medef : la liberté du renard dans le poulailler.

La casse de la retraite par répartition

Non seulement plus de 600 retraites seront concernés par la hausse de la CSG et paieraient entre 526 et 1046 euros de plus par an mais encore, une nouvelle réforme des retraites devrait être élaborée à la fin de l'année pour être votée début 2018. Il s'agirait de mettre rapidement en place un régime unique par points, faisant basculer le système à prestations définies où le niveau des retraites est garanti vers un système à cotisations définies où seul le niveau des recettes est fixé. Les retraités devraient se contenter de se partager les sommes disponibles, ce qui reviendrait à faire porter sur les futurs retraités tous les risques liés aux changements de contexte économique. Ce dispositif technique, fixé une fois pour toutes, échapperait au débat politique.

PLUS DE 600 000 RETRAITÉS CONCERNÉS PAR UNE HAUSSE DE LA CSG

Revenu annuel*	Nombre de retraités concernés	Hausse moyenne de la CSG (par an)
Entre 0 et 6 368 €	0	0 €
Entre 6 368 et 8 523 €	0	0 €
Entre 8 523 et 10 173 €	0	0 €
Entre 10 173 et 11 642 €	257 000	526 €
Entre 11 642 et 13 983 €	196 000	539 €
Entre 13 983 et 15 817 €	140 000	471 €
Entre 15 817 et 18 195 €	19 000	541 €
Entre 18 195 et 21 802 €	2 000	609 €
Entre 21 802 et 29 359 €	2 000	723 €
Plus de 29 359 €	Moins de 1 000	1 046 €

Source : Direction générale du Trésor.

* Revenu fiscal de référence.

Les salariés français, qui ont l'expérience de régimes par points avec l'Agirc et l'Arrco, ont vu baisser le rendement de ces régimes complémentaires de 30 % en deux décennies.

Un système analogue est appliqué depuis 1999 en Suède, où la baisse continue des pensions et les reculs successifs de l'âge de départ à la retraite provoquent une vague de contestation.

Ensemble, préparons la mobilisation contre ces projets mortifères

La CGT demande l'ouverture d'une négociation sociale résolument tournée vers le XXI^e Siècle portant notamment sur :

- la réduction du temps de travail à 32 heures, l'augmentation des salaires et des pensions de retraite ;
- le renforcement du droit d'expression des salariés et d'intervention de leurs représentants ; l'amnistie pour les militants syndicaux et le respect des libertés syndicales ;
- le renforcement des conventions collectives et le rétablissement de la hiérarchie des normes.

Pour nous opposer à ce dynamitage du code du travail, pas de majorité parlementaire à MACRON !

Nous devons voter massivement pour des candidats progressistes aux prochaines élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ainsi que nous mobiliser massivement en nous inscrivant dans les initiatives de la CGT.



Paris, le 7 juin 2017

Vous ne voulez pas en rester là ? Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts.

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION



Nom :

Prénom : Date naissance :

Adresse postale :

.....

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise (nom et adresse) :

.....

Je souhaite :

prendre contact avec la CGT

adhérer à la CGT

À renvoyer au SGLCE (ou à remettre au délégué syndical CGT)

B.A.L. n° 9 -94 boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS

☎ : 01 43 31 53 51 – Fax : 01 43 31 79 70 – e-mail : s.curaudeau@sglce.com